



Indivision pendant mariage

Par **toinou92**, le **20/07/2015** à **17:01**

Bonjour,

Je suis marié et père d'une fille de 3 ans, et nous avons décidé de divorcer. Nous n'avons pas fait de contrat de mariage, marié en 2010.

Nous étions sur un projet immo, et nous venons juste d'avoir l'accord de prêt. C'est une maison divisée en deux appartements nous souhaitons donc aller au bout de cet achat pour faciliter la vie de notre fille de 3 ans. Nous souhaitons faire donc une indivision sur ce bien. Ma question est de savoir, vu que nous venons juste d'avoir l'accord et nous n'avons donc pas encore signé chez le notaire, de pouvoir faire rédiger l'acte notarié en y stipulant directement l'indivision? Pouvons nous le faire? Et si oui les frais inhérents seront ils évalués à la hausse? D'avance merci pour vos reponse.